

Direction des Finances et des Assemblées
Service : Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°25 - 1706

- portant désignation des représentants du Département de la Lozère au sein des instances des conseils de surveillance des hôpitaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU les dispositions du Code de la santé publique et notamment de son article R. 6143-2 qui précise que les conseils de surveillance composés de neuf membres comprennent : 1° Au titre des représentants des collectivités territoriales : (...) c) Le président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;

VU les dispositions du Code de la santé publique et notamment de son l'article R. 6143-3 qui concerne les conseils de surveillance composés de quinze membres « comprennent : 1° Au titre des représentants des collectivités territoriales : a) Pour les établissements publics de santé de ressort communal : (...) -le président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ».

VU les dispositions du Code de la santé publique et notamment de son article R. 6143-12 qui indique que le mandat des membres prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels des intéressés ont été désignés ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté n°24-2342 du 9 octobre 2024 portant désignation des représentants du Département de la Lozère au sein des instances des conseils de surveillance des hôpitaux ;

Considérant la demande de Madame Guylène PANTEL de se retirer du Conseil de surveillance de l'hôpital de Florac

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Laurent SUAU, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental, désigne pour la durée de leur mandat de conseiller départemental, pour représenter le Département de la Lozère au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé :

Etablissement	Représentant du Conseil départemental
Hôpital de Florac.	M. Denis BERTRAND, représentant du Président du Conseil départemental
Hôpital de Langogne.	M. Jean-Louis BRUN, représentant du Président du Conseil départemental
Hôpital de Lozère	M. François ROBIN , représentant du Président du Conseil départemental
Hôpital de Marvejols.	M. Gilbert FONTUNE, représentant du Président du Conseil départemental
Hôpital de Saint Chély d'Apcher.	M. Michel THEROND, représentant du Président du Conseil départemental
Hôpital François Tosquelles (Saint-Alban).	M. Laurent SUAU, Président du Conseil départemental M. Patrice SAINT-LEGER, désigné par l'Assemblée départementale

ARTICLE 2

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères- 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 30 septembre 2025

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAU

